

<u>DÉCISION</u> N°2014-09-18

Objet : Signature de la police d'abonnement Verséo pour la fourniture d'énergie calorifique par le chauffage urbain de Versailles, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Le service public de production et de distribution d'énergie calorifique de la commune de Versailles a été délégué à Verséo, filiale substituée de plein droit à la société Cofely GDF Suez Energies Services, en vertu d'une convention acceptée en date du 7 juillet 2011 par le Conseil municipal pour une période courant du 26 octobre 2011 au 30 juin 2023.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc va déménager en 2014 au 6 avenue de Paris à Versailles. Le bâtiment est connecté au réseau de chauffage urbain de Versailles. Par conséquent, afin de garantir la fourniture d'énergie calorifique, une police d'abonnement doit être signée avec Verséo.

La fourniture d'énergie calorifique par le chauffage urbain de Versailles s'élèvera à un montant supérieur à 207 000 € HT sur la durée de la délégation de service public.

DÉCIDE:

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la police d'abonnement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc passée avec la Société Verséo, sise 1 avenue du Maréchal Juin à Versailles, pour une période de 6 ans, renouvelable par tacite conduction pour une période de 3 ans, dans la limite de la durée restant à courir de la convention de délégation, soit jusqu'au 30 juin 2023 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre « 011 : charges à caractère général», nature « 60613 : chauffage urbain », fonction 020 « administration générale » ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, Châcun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision :

4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- √ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le 18 SEP. 2014

Le Président,

Os GARBACOIS de MAZIÈRES Député - Maire de Versailles